N°10 - 3 juillet 2013





ANIMATEUR FILIERE DASTE Nathalie FREDON Aquitaine

email: n.daste@fredon-aquitaine.org

Directeur de publication :

Dominique Graciet, Président de la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine Cité mondiale 6, Parvis des Chartrons 33075 Bordeaux cedex Tél. 05 56 01 33 33 Fax 05 57 85 40 40 http://www.aquitainagri.org/

Supervision:

DRAAF / Service Régional de l'Alimentation Aquitaine 51, rue Kièser 33077 Bordeaux cedex Tél. 05 56 00 42 03 http://draaf.aquitaine.agriculture. gouv.fr/



Flash spécial Duponchelia fovealis

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal d'Aquitaine Fraise – Framboise sont les suivantes :

Parcelles flottantes: ADENA, APPM, Cadralbret, CDA 19, CDA 24, CDA 47, Comafel, Coop de Fieux, FREDON Aquitaine, Granlot, INVENIO, Scaafel, Socave, Valprim, VDL, Vitivista

Parcelles de références : CDA 24 et FREDON Aquitaine

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles »

- 1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
- 2. Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles <u>mais reste</u> <u>potentiellement dangereux</u>.
- 3. Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.
- 4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
- 5. Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.

<u>Pour en savoir plus</u>: téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur <u>www.itsap.asso.fr</u>

Fraise

Duponchelia fovealis

Situation sur le terrain



Papillon de Duponchelia (N. Daste – FREDON AQ)

En **culture hors-sol**, sur le réseau de piégeage, le second vol de *Duponchelia fovealis* se poursuit. Au cours des deux dernières semaines, les captures se sont intensifiées ; on relève jusqu'à 100 papillons piégés par semaine sur un site.

Les quelques morsures observées correspondent aux dégâts engendrés par les chenilles issues du premier vol. Actuellement, aucune chenille issue du second vol n'a été repérée.

En **culture sol**, quelques piégeages sont toujours notés mais le vol de la première génération se termine.

En parcelles, des dégâts sont relevés dans quelques parcelles notamment en Dordogne où des chenilles et des perforations sur fruits sont observées. L'augmentation des températures associée à un taux d'hygrométrie important a favorisé l'émergence des jeunes larves.

Analyse de risque et prévision

En hors-sol, **la période à risque débutera dès l'observation des premières larves** dans les fraiseraies. Dans le cas de températures conformes aux normales saisonnières, celles-ci devraient être observables d'ici 8-10 jours. **A surveiller dans vos parcelles.**

En sol, la présence de larves est signalée : la période à risque a donc débuté. Observez vos parcelles en tenant compte des seuils suivants :

- pour <u>les parcelles ne présentant que quelques morsures</u>, le risque est faible pour l'instant, néanmoins une visite fréquente est conseillée afin de suivre l'évolution et la dynamique des populations.
- pour <u>les parcelles présentant actuellement plus de 5% de plantes touchées</u> (attaques sur feuilles, cœurs, tiges, fruits...) avec présence de déjections et de larves, **le risque est avéré.** La gestion de ce bio-agresseur doit être effectuée de préférence sur les jeunes larves pour un meilleur résultat.

Dans les parcelles où des dégâts ont été constatés au cours des campagnes précédentes, l'installation de pièges à phéromones associée à des observations régulières doit être mise en place afin d'anticiper et de repérer précocement l'arrivée de ce bio-agresseur.

Donnez-nous votre avis sur le BSV Fraise-Framboise :

Enquête satisfaction BSV Fraise-Framboise

Ce qu'il faut retenir

Fraise

 Duponchelia fovealis: intensification du vol en hors-sol: surveillez l'émergence des jeunes chenilles. En sol: observations de dégâts et de chenilles, réalisez des observations en tenant compte des seuils et mettez en place une gestion du risque si nécessaire.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut-être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".